

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

METRES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES DE L'INGENIEUR ET TECHNOLOGIE

CODE : 32 31 09 U 31 D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 08 février 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

METRES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'identifier les composants d'une construction (bâtiment, ouvrage d'art, voie de communication, ...)
- ◆ d'expliquer la technique de calcul, le choix de la procédure propre à un cas ;
- ◆ de vérifier la conformité d'un métré au dossier ;
- ◆ de détecter les défauts, anomalies ou incompatibilités dans un métré proposé.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

En mathématique,

- ◆ traiter un problème en utilisant un tableau de nombres, un graphique ou une formule ;
- ◆ calculer des valeurs caractéristiques d'un ensemble de données statistiques ;
- ◆ interpréter et de critiquer la portée des informations graphiques et numériques.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur - C.E.S.S.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un dossier de construction et de la documentation appropriée,

- ◆ de rédiger le métré sur la base de mesures prises en respectant les codes de mesurage ;
- ◆ de vérifier la conformité de ce métré par rapport aux plans.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité du choix des méthodes de mesure adéquates ;
- ◆ la qualité, le soin et la clarté des documents produits ;
- ◆ le degré d'organisation et de rigueur.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Métrés

A partir d'un dossier de construction (bâtiment, ouvrage d'art, voie de communication,...) et de la documentation appropriée,

- ◆ de se familiariser avec l'utilisation des codes de mesurage et des conventions de dessin ;
- ◆ d'appliquer les prescriptions des codes de mesurage ;
- ◆ de s'initier à la lecture des plans et d'un cahier des charges ;
- ◆ d'analyser les documents d'un projet ;
- ◆ d'extraire du cahier des charges les éléments nécessaires à la rédaction du métré ;
- ◆ d'analyser et de vérifier des documents de chantier (états d'avancement, devis, métrés, rapports de chantier) ;

4.2. Application de métrés

A partir d'une mise en situation professionnelle,

- ◆ de réaliser le métré ;
- ◆ de vérifier la concordance du métré par rapport aux plans et au cahier des charges ;
- ◆ de mesurer ou de remesurer les éléments constitutifs du métré ;
- ◆ d'élaborer un rapport circonstancié.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « Application de métrés », il est recommandé de ne pas dépasser le nombre de deux étudiants par poste de travail.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Métrés	CT	B	36
Application de métrés	CT	S	60
7.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120